

qui suivirent, les deux congrès adoptèrent presque chaque année des résolutions en faveur de l'unité et, à partir de 1948, l'action conjointe concernant diverses questions devint de plus en plus courante. Un comité consultatif conjoint des deux Congrès, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et du Comité national conjoint d'action législative, fut établi en 1951, mais ne dura qu'un an. Aussi longtemps que les deux organismes américains furent en désaccord, les organisations correspondantes au Canada ne purent réaliser que peu de progrès quant à la fusion, vu que les dispositions de la constitution du Congrès des Métiers et du Travail lui interdisaient en fait d'affilier tout syndicat dont les objectifs étaient semblables à ceux des syndicats de l'*American Federation of Labor*. Lorsqu'on décida aux États-Unis de parler unité, cet obstacle disparut. A la fin de 1953, les deux Congrès canadiens nommèrent un comité conjoint d'unité, qui rédigea d'abord en 1954 un "accord de non-débauchage syndical" (d'après lequel les syndicats des organisations rivales s'engageaient à ne pas s'enlever respectivement leurs membres), et un "accord de fusion" qui entra en vigueur en 1955 après ratification par les deux Congrès. La réunion d'institution du Congrès du Travail du Canada (CTC) unifié eut lieu en avril 1956. En janvier 1957, les éléments faibles mais respectables qui restaient de la *One Big Union*, autrefois puissante et d'esprit révolutionnaire, se joignirent au nouveau Congrès, suivis par les chauffeurs de locomotives en février et les agents de train en septembre. Dans l'intervalle, le Congrès et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada avaient voté en faveur de l'affiliation de ce dernier organisme, et des négociations se poursuivent en ce sens. Les seuls syndicats d'importance qui demeurent en dehors du mouvement unitaire sont les deux syndicats à domination communiste expulsés par le Congrès canadien du Travail; les *United Mine Workers*, qui se sont exclus eux-mêmes en ne versant pas les cotisations requises au Congrès; les conducteurs de trains et les mécaniciens de locomotives; et les mécaniciens d'appareils fixes, suspendus par le nouveau Congrès. L'effectif du CTC (complètement autonome bien que composé de syndicats internationaux) s'élève à quelque 1,100,000, soit plus de 80 p. 100 de tous les syndiqués au Canada. On trouve des syndicats organisés par industrie ou par métier et des syndicats nationaux et internationaux.

L'historique complet des centrales syndicales, comme aussi du mouvement ouvrier, il va sans dire, n'a pas encore été fait. La documentation est volumineuse et en grande partie intéressante, non seulement par elle-même mais aussi par le jour qu'elle jette sur l'histoire sociale de l'ensemble du Canada et sur son histoire politique.

Sous certains rapports, le mouvement syndical canadien a changé au point de n'être presque plus reconnaissable depuis la fondation du premier congrès ouvrier il y a près de trois quarts de siècle. Certaines revendications qui figuraient au premier plan dans les premières années ont presque complètement disparu, parfois parce qu'elles ont été incorporées à la législation et parfois à cause de circonstances qui les ont rendues désuètes ou de changements dans le courant des idées. D'autres revendications du début paraissent encore au programme de principes du présent Congrès du Travail du Canada.

Des premières revendications qui ont complètement disparu, la plus en évidence est peut-être celle qui visait la tempérance. En 1883, le Congrès adoptait une résolution unanime d'"appui chaleureux" à l'égard de "toute législation qui tendrait à réduire la consommation de boissons enivrantes". En 1886, les mots devenaient "tout effort pratique". La réunion de 1888 réitéra ce principe. Celle de 1886 reçut effectivement une délégation de la *Dominion Alliance* et autorisa le conseil exécutif du Congrès de collaborer avec l'*Alliance*. Les réunions de 1889 et de 1890 invitèrent toutes les organisations ouvrières à user de leur influence en vue d'encourager la tempérance. La réunion de 1890 rejeta par seulement 30 voix contre 23 une résolution demandant la prohibition totale. La réunion de 1898 présenta une motion en vue d'un plébiscite sur la prohibition.

Chose tout aussi surprenante, jusqu'à 1902 le Congrès des Métiers et du Travail demanda continuellement l'arbitrage obligatoire des différends ouvriers et adopta plusieurs résolutions en faveur de l'incorporation des syndicats, deux sujets qui sont aujourd'hui